



Berne, le 07.12.2010

Information

EORI (Economic Operators Registration and Identification)

Contexte

Avec EORI (Economic Operators Registration and Identification, enregistrement et identification des opérateurs économiques), l'UE a mis en place une banque de données centralisée de tous les **opérateurs économiques douaniers dans l'UE**. Cette banque de données permet à l'UE d'identifier électroniquement les opérateurs économiques dans tous les régimes douaniers. Le numéro EORI joue un rôle particulièrement important dans le système de contrôle des exportations (ECS) et dans le système de contrôle des importations (ICS), ainsi que dans les déclarations sommaires d'entrée et de sortie. Cette banque de données ne se limite pas aux transitaires, déclarants, transporteurs et similaires; elle couvre également les importateurs, les destinataires et les exportateurs.

Le site de la Commission de l'UE vous donne des informations supplémentaires à ce sujet (http://ec.europa.eu/taxation_customs/customs/policy_issues/electronic_customs_initiative/it_projects/index_fr.htm).

Opérateurs économiques ayant leur siège ou leur domicile en dehors de l'UE

D'après l'art. 4 *terdecies*, al. 3, des règlements d'application du code des douanes¹, un opérateur économique non établi sur le territoire douanier de la Communauté doit se faire enregistrer dans EORI lorsqu'il effectue pour la première fois une des opérations suivantes:

- a) dépôt dans la Communauté d'une déclaration en douane d'importation ou d'exportation (font notamment exception le régime de l'admission temporaire et le régime du transit au moyen du NCTS);
- b) dépôt dans la Communauté d'une déclaration sommaire d'entrée ou de sortie (déclaration préalable des données de sécurité);
- c) gestion d'un magasin de dépôt temporaire de marchandises;
- d) introduction d'une demande d'autorisation pour un régime douanier simplifié ou pour l'établissement simplifié de T2L;
- e) demande d'un certificat d'opérateur économique agréé (AEO) dans l'UE.

Si une entreprise remplit l'une des conditions susmentionnées, elle doit se faire enregistrer dans EORI dans le pays de l'UE dans lequel elle exerce ses activités (dans le cas contraire, elle n'a pas à le faire). En cas de doute quant à l'obligation de se procurer un numéro EORI, nous recommandons de se mettre directement en relation avec l'autorité douanière compétente de l'UE.

La Suisse ne faisant pas partie de l'UE, elle n'applique pas ce système et n'attribue pas non plus de numéros EORI.

¹ **Règlement (CE) n° 312/2009** de la Commission du 16 avril 2009 modifiant le règlement (CEE) n° 2454/93 fixant certaines dispositions d'application du règlement (CEE) n° 2913/92 du Conseil établissant le code des douanes communautaire, JO L 98, et **Règlement (CE) n° 169/2010** de la Commission du 1^{er} mars 2010 modifiant le règlement (CEE) n° 2454/93 fixant certaines dispositions d'application du règlement (CEE) n° 2913/92 du Conseil établissant le code des douanes communautaire, JO L 51.

Pour l'utilisation de systèmes informatiques communs avec l'UE, l'Administration fédérale des douanes attribue aujourd'hui déjà des numéros d'identification dont la structure est identique à celle des numéros EORI. Il s'agit des numéros d'AEO et des TIN (Trader Identification Number) destinés à e-dec et au NCTS. Ces numéros ne sont cependant pas saisis dans la banque de données EORI.

IDE - numéros d'identification des entreprises

Dans le contexte de la mise en œuvre de la stratégie de cyberadministration, la Confédération prévoit l'introduction progressive des IDE (numéros d'identification des entreprises) à compter du 1^{er} janvier 2011. A la différence du numéro EORI, l'IDE fournira une identification sans équivoque des entreprises auprès de toutes les autorités (Confédération, canton et commune), ce qui déchargera les entreprises sur le plan administratif tout en permettant une utilisation plus efficace des données au sein des administrations. Par conséquent, un de ces numéros devra notamment être attribué à chaque entreprise inscrite au registre du commerce. Afin que les développements possibles dans le domaine de l'échange de données avec l'UE soient dûment pris en compte, l'AFD s'est engagée, dans le cadre du projet IDE de l'Office fédéral de la statistique, pour que ce numéro d'identification soit compatible avec le format EORI.

Vous trouverez des informations complémentaires à ce sujet à l'adresse suivante:

<https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/registres/registre-entreprises/numero-identification-entreprises.html>

Dans l'AFD, le projet «Gestion des clients de la douane» a été lancé en prévision de l'introduction de l'IDE. Des informations complémentaires concernant ce projet suivront ultérieurement.